

## **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC MATAWINIE**

### **1- Mise en contexte**

Suivant la sanction du projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, les municipalités régionales de comté ont reçu du soutien financier relatif à leurs compétences de développement local et régional sur leur territoire.

Afin d'appuyer les municipalités régionales de comté dans leur rôle, la Loi a institué le Fonds régions et ruralité (FRR), lequel est réparti entre les MRC afin de soutenir toute mesure de développement local et régional.

Le FRR, basé sur des principes de souplesse et d'imputabilité, permettra ainsi à la MRC de la Matawinie de définir son modèle d'intervention et de jouer pleinement son rôle en matière de développement de son territoire.

Conformément aux exigences découlant de l'Entente relative au fonds régions et ruralité, la présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de la Matawinie définit les programmes de la MRC et leurs conditions, les critères d'analyse des projets, les modalités d'aide financière.

### **2- Objectifs et principes d'intervention**

Le volet 2 du FRR vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux tout effort de développement local et régional de la MRC.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, la MRC peut affecter les sommes reçues pour porter les projets suivants :

- ✓ La réalisation des mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement
- ✓ Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;

- ✓ La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;
- ✓ La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental ;
- ✓ L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires ;
- ✓ Le soutien au développement rural, dans le territoire rural tel que défini à cette fin.

La MRC assume donc la gestion de ce volet. Il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention annuelle et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu.

### 3- Les priorités de développement de la MRC de la Matawinie

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Gestion des matières résiduelles</b>	
	GMR - Autonomie régionale
	Régionalisation du tri et de la valorisation des GMR
	Implantation d'une station de compostage
	Implantation d'un écocentre régional
<b>Protection des plans d'eau</b>	
	Protection des milieux naturels
	Protection des bandes riveraines
	Lutte aux espèces exotiques envahissantes
<b>Politique de développement durable</b>	
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	
<b>Recrutement et rétention de la main-d'œuvre</b>	
	Déploiement de la fibre optique
	Plan d'attraction des entreprises
<b>Bonification des offres récréotouristiques</b>	
	Développement d'infrastructures de plein air
	Piste cyclable régionale
<b>Revitalisation des noyaux villageois</b>	
<b>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b>	
<b>Logement</b>	
	Bonifier l'offre de logements sociaux et abordables
<b>Education</b>	
	Soutenir la réussite scolaire
<b>Santé</b>	
	Bonifier l'offre de services de santé
<b>VIE MUNICIPALE</b>	
<b>Amélioration des infrastructures municipales</b>	

## 4- Critères d'analyse et d'appréciation des projets

Le projet présenté doit s'inscrire dans le cadre de l'entente : il doit démontrer qu'il est structurant et va contribuer à améliorer le milieu de vie en Matawinie. Un projet est considéré structurant selon la définition suivante :

- ✓ Il a la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes, etc.) et est à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement ;
- ✓ Il dote le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur qui permettra de créer un effet d'entraînement sur d'autres activités ;
- ✓ Le projet lui-même a une pérennité et un potentiel d'impact réel et continu ;
- ✓ Il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie.

Lors de l'analyse de l'admissibilité, une attention particulière sera portée aux points suivants :

- ✓ Le projet répond aux interventions du plan de développement de la municipalité (à fournir), ou s'inscrit dans un des 4 axes stratégiques du développement socio-économique de la MRC (\*);
- ✓ Le projet a des retombées positives prévisibles dans l'amélioration du niveau de vie dans la municipalité (économique, sociale, communautaire, sentiment d'appartenance, etc.);
- ✓ Le projet a un impact auprès d'un grand nombre de citoyens ;
- ✓ Le projet est soutenu par la communauté ;
- ✓ Le projet respecte les valeurs d'éco responsabilité

(\*) Les 4 axes stratégiques définis dans le cadre du plan de développement quinquennal sont :

- ✓ Renforcer l'identité entrepreneuriale de la Matawinie ;
- ✓ Assurer du rayonnement de la Matawinie ;
- ✓ Favoriser le positionnement touristique de la Matawinie ;
- ✓ Faire de la Matawinie un milieu de vie inclusif et attractif.

## 5- Les règles d'admissibilité

### Organismes admissibles :

- ✓ Municipalité, organisme municipal, MRC et le conseil des bandes de la communauté autochtone atikamekw ;
- ✓ Sous réserve de concordance avec la présente politique, une municipalité peut soutenir le projet d'un organisme améliorant le milieu de vie en Matawinie. Ce soutien devra faire l'objet d'une résolution mentionnant expressément la rétrocession de la somme

initialement allouée à la municipalité. L'entente sera alors signée avec l'organisme-promoteur. Les organismes concernés sont :

- ✓ Organisme à but non lucratif ;
- ✓ Coopérative à l'exception des coopératives financières ;
- ✓ Organismes des réseaux social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre.

### **Organismes non admissibles :**

- ✓ Les entreprises privées à but lucratif et coopérative financière ;
- ✓ Les organismes qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

### **Dépenses admissibles**

- ✓ Les salaires et honoraires professionnels spécifiquement reliés au projet ;
- ✓ Les dépenses en immobilisations : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant et tout autre dépense de même nature ;
- ✓ Frais de déplacement ;
- ✓ Les frais d'activité ;
- ✓ La promotion et les communications ;
- ✓ Autres dépenses essentielles à la réalisation du projet ;
- ✓ Taxes non remboursables.

Dans tous les cas, les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec le projet et essentielles à sa réalisation.

### **Dépenses non admissibles**

- ✓ Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- ✓ Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date officielle de dépôt du projet.
- ✓ Les dépenses liées à des projets non conformes aux politiques de la MRC et de la municipalité concernée ;
- ✓ Les dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de la MRC et de la municipalité concernée ;
- ✓ Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
- ✓ Les infrastructures, les services ou travaux sur les sites d'enfouissement

- ✓ Les infrastructures, les services ou les travaux sur les sites de traitement de déchets.
- ✓ Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts
- ✓ Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie
- ✓ Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
- ✓ Les dépenses visant le déplacement d'un organisme, d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente ;
- ✓ Les dépenses correspondant à une forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- ✓ La TPS et la TVQ remboursables aux organismes de services publics ;
- ✓ Les dépenses d'administration non liées au projet.

## **6- Fonctionnement**

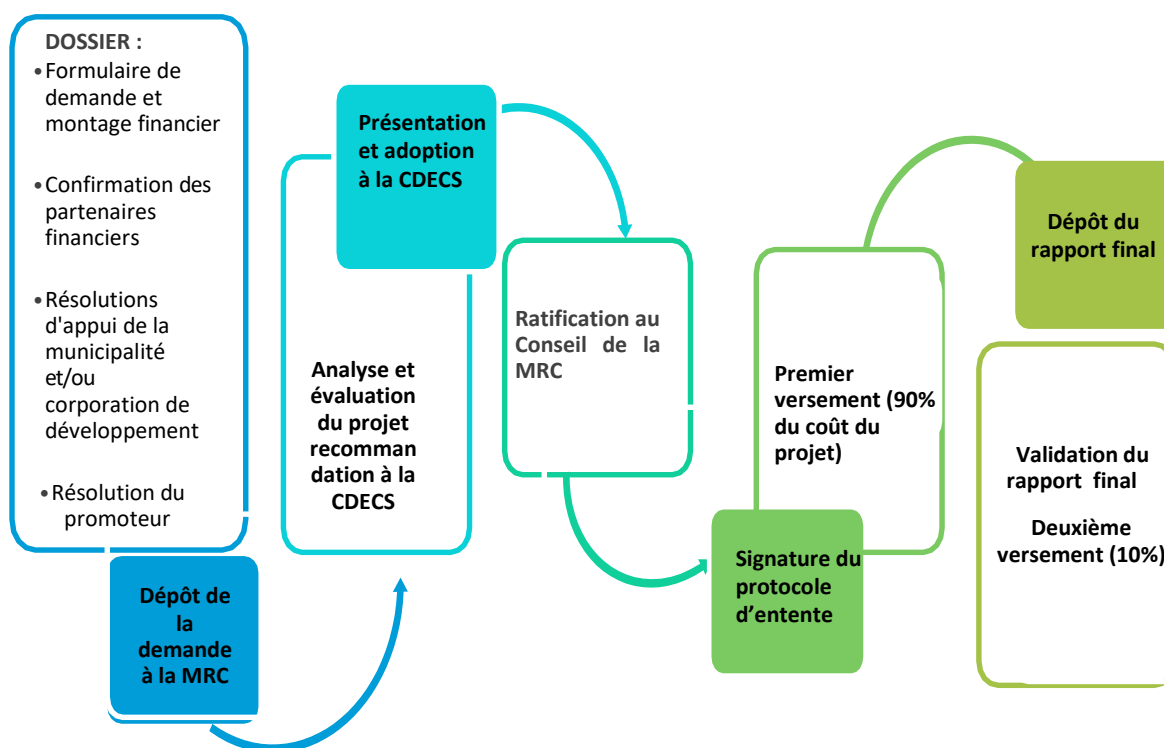
### **Aide financière et technique**

L'aide financière accordée prend la forme d'une contribution non remboursable et ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles du projet. Elle se veut un financement complémentaire et doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre les parties.

Les municipalités et les promoteurs bénéficient du soutien technique et d'accompagnement dans l'élaboration de leur projet par l'équipe de la MRC de la Matawinie.

- ✓ Informer les promoteurs des normes et des dispositions réglementaires applicables ;
- ✓ Conseiller les porteurs de projets dans leur demande de financement ;
- ✓ Favoriser des effets leviers ;
- ✓ Recherche d'experts en fonction du besoin ;
- ✓ Outiller les collectivités pour la prise en charge de leur développement.

## Cheminement des demandes



Seules les demandes d'aide financière FRR Volet 2 – Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie dûment complétées seront traitées.

Les projets déposés sont présentés à la Commission de Développement Économique Culturel et Social (CDECS) qui approuve les demandes par résolution. Les résolutions de la CDECS sont présentées au Conseil de la MRC pour ratification. L'acceptation des demandes se fait en continu.

### Modalités de versement de l'aide financière

Une fois le projet adopté par le Conseil de la MRC, un premier versement, correspondant à 90 % de la subvention du projet accepté se fera suite à la signature du protocole d'entente. Ce document viendra identifier les obligations de la MRC et celles du promoteur dans l'exécution du projet (délai de réalisation, reddition de comptes, communication...).

La tranche finale 10 % sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final.

Formulaire de demande disponible en ligne :

<https://developpementmatawinie.org/developpement-du-territoire/>

Prolongation : Si la municipalité n'est pas en mesure de finaliser le projet selon l'échéancier prévu, elle doit faire une demande de prolongation au service de Développement Matawinie et ce avant la date de fin des travaux stipulé dans le protocole d'entente du projet. Cette demande sera présentée à la CDECS et adopté par résolution.

### Répartition du FRR volet 2 – 2022-2023 /2023-2024 (Résolution CM-09-320-2022)

	2022-2023	2023-2024
Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie	1 030 000 \$	1 030 000 \$
Ententes sectorielles	120 000 \$	120 000 \$
Participation FDOTL	50 000 \$	50 000 \$
Budget de fonctionnement	415 000 \$	415 000 \$
Soutien aux entreprises	60 000 \$	60 000 \$
Participation MRC au financement FRR volet 4	<u>n/a</u>	<u>n/a</u>
Plan d'action du développement socioéconomique de la MRC	211 490 \$	211 490 \$
	1 886 490 \$	1 886 490 \$